

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-deux le 3 novembre 2022 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire

Date de convocation : 28 octobre 2022.

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 0

Votants : 13

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Marie-Hélène BOUSQUET, Serge MIO, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Christophe HOTIER, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Absents : Catherine THOMAS, Alain GREIL.

Secrétaire : Jean-Claude DUMONT.

OBJET : Détermination des taux de promotion applicables pour les avancements de grade.

Délibération n°2022_32

N° d'ordre : 2022-03-11-02

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus/promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique selon réunion du 25 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE :

De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100%
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
A	Attaché territorial	Attaché principal	100%

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur/inférieur sera retenu.

- Que, sauf disposition expresse du conseil municipal prise sur un nouvel avis du Comité Technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 4 novembre 2022.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 3 novembre 2022

Le secrétaire de séance



Jean-Claude DUMONT

Le Maire



Claude NOMPEIX